



COMPTE RENDU DES DÉLIBÉRATIONS

L'an **deux mil dix huit, le sept mars**, à 19h00, le Conseil Municipal de la commune de **de SAINT JEAN DU FALGA**, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de **M. Michel STERVINOU**.

Étaient présents : M. Michel STERVINOU, M. Patrick AZZOLA, Mme Aline COUSSY, Mme Rolande LESTRADE, M. Michel DOUSSAT, Mme Aline RABAUD, Mme Jacqueline NOEL, M. Pierre BELARD, M. Guy MARFAING, Mme Véronique CARMONA, Mme Véronique BROSSON, M. Alain PANCALDI, Mme Sandrine DIDIER, M. Fabrice DOGUET, Mme Claudine BERNARD.

Étaient absents excusés : Mme Marilyne AUGERY, M. Henri BENABENT, Mme Elise PIC, M. Christophe AVENARD.

Étaient absents non excusés : M. Didier RUMEAU, M. Jean-Claude GARDEL, Mme Rosa SOULA, Mme Sandra CLOCCHIATTI.

Procurations : Mme Marilyne AUGERY en faveur de M. Michel DOUSSAT, M. Henri BENABENT en faveur de M. Michel STERVINOU, Mme Elise PIC en faveur de Mme Rolande LESTRADE, M. Christophe AVENARD en faveur de Mme Claudine BERNARD.

Secrétaire : Mme Aline COUSSY.

Approbation du compte rendu de la séance précédente :

Ce document lu par Mr le Maire n'appelant pas d'observation, est approuvé à la majorité.

Contre : 1 - Pour : 18

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2018-009 : Subvention exceptionnelle 2018 accordée à l'association "Les Canaillous".

Monsieur le maire présente aux membres présents l'association « les canaillous » dont le siège est situé à Saint Jean Du Falga.

Il est donc proposé à l'assemblée d'accorder une subvention exceptionnelle d'un montant de 200 euros pour aider l'association « les canaillous » à son installation sur le territoire.

Le conseil municipal,

Ouï l'exposé du maire,

Après en avoir délibéré,

Décide d'accorder une subvention exceptionnelle de 200 euros à l'association « les canaillous ».

Adopté à l'unanimité.

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2018-010 : Approbation du plan de financement définitif de l'opération "mise en place d'une vidéo protection dans le centre ville".

Monsieur le Maire informe l'assemblée que ce projet « mise en place d'une vidéo protection dans le centre-ville » bénéficie d'une subvention de l'Etat au titre de la DETR de 2015.

Monsieur le Maire expose le plan de financement suivant :

.../...

Dépenses H.T	Recettes H.T
Montant des Travaux : 64 645 euros	DETR 2015 : 12 969 euros (20%)
	Autofinancement : 51 676 euros (80%)
TOTAL H.T : 64 645	TOTAL H.T : 64 645

Monsieur le Maire propose le plan de financement, comme détaillé ci-dessus.

Après en avoir délibéré, le conseil Municipal,

APPROUVE le plan de financement, comme détaillé ci-dessus.

Adopté à la majorité.

Contre : 2

Abstention : 1

Pour : 16

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2018-011 : Travaux d'éclairage public : extension BT lotissement communal LUZENT S/P1 "Joucla".

Le maire expose aux membres du conseil municipal que les travaux d'éclairage public, extension BT lotissement communal LUZENT S/p1 « joucla » doivent être réalisés.

Ces travaux relèvent du SDE 09, auquel la commune a délégué sa compétence en la matière.

Le montant estimé des travaux a été transmis par le SDE 09 à la commune ; il s'élève à 16 000 euros H.T, le montant des travaux subventionnés par le SDE 09 est de 15 000 euros H.T, et la participation du SDE 09 est estimée à 50%.

Le financement sera effectué par contribution de la commune imputable en section de fonctionnement dans le budget communal au chapitre 655.

Le conseil municipal, entendu cet exposé et après avoir délibéré :

Demande au SDE la réalisation des travaux d'éclairage public lié à l'extension BT lotissement communal de Luzent S/P1 « Joucla ».

Adopté à la majorité.

Contre : 2

Abstentions : 3

Pour : 14

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2018-012 : Adoption des demandes de subvention et du plan de financement concernant l'opération "maison des associations".

Monsieur le maire informe l'assemblée que ce projet est susceptible de bénéficier de subvention auprès de l'Etat au titre du DSIL et de la DETR, de la région au titre des espaces associatifs, et, du département au titre du F.D.A.L.

Monsieur le Maire expose le plan de financement suivant :

Dépenses H.T	Recettes H.T
Montant des Travaux : 509 635 euros	DETR/DSIL : 46 000 euros (9%)
	Région au titre des espaces associatifs (19.6%) : 100 000 euros.
	Le département au titre du FDAL (7.8%) : 40 000 euros.
	Autofinancement : (63.6%) : 323 635 euros.
TOTAL : 509 635 euros.	TOTAL : 509 635 euros.

.../...

.../...

Monsieur le Maire propose aux membres du conseil municipal d'approuver les demandes de subvention concernant le projet « maison des associations » et son plan de financement, comme détaillé ci-dessus.

Le Conseil Municipal,

Où l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré,

APPROUVE les demandes de subvention.

ADOpte le plan de financement.

Adopté à la majorité.

Abstentions : 1

Pour : 18

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2018-013 : "Cheminement piétons - avenue des Pyrénées : approbation des demandes de subvention et du plan de financement.

Monsieur le Maire informe l'assemblée que ce projet est susceptible de bénéficier de subvention auprès de l'Etat au titre de la DETR 2018 et 2019, de la région au titre des espaces publics, et du département.

Pour mener à bien ce projet, le bureau d'étude OTCE a été retenu, et, à établi l'avant-projet. L'avant-projet estime un montant prévisionnel des travaux de 393 024.10 euros H.T. En l'espèce, les travaux sont répartis en deux tranches :

- La tranche 1 représente 173 790.60 euros H.T.
- La tranche 2 représente 219 233.50 euros H.T.

Monsieur le Maire expose le plan de financement pour la tranche 1 et de la tranche 2 des travaux :

Tranche 1 « Pamiers – Rond-point du LECLERC » :

Dépenses H.T	Recettes H.T
Montant des travaux → 173 790.60 euros	DETR 2018 : 30 500 euros (17.5%)
	Région au titre des espaces publics : 44 000 euros. (25,3%)
	Le département : 66 000 euros (38.2%).
	Autofinancement : 33 290.60 euros (19%)
Total 173 790.60 euros	Total : 173 790.60 euros

Tranche 2 « Rond-point du LECLERC – Rond-point de l'olivier » :

Dépenses H.T	Recettes H.T
Montant des travaux → 219 233.50 euros	DETR 2019 : 30 500 euros (13.9%)
	Région au titre des espaces publics : 56 000 euros. (25,5%)
	Le département : 84 000 euros (38.3%).
	Autofinancement : 48 733.5 euros (22.3%)
Total 219 233.50 euros	Total : 219 233.50 euros

.../...

.../...

Monsieur le Maire propose aux membres du conseil municipal d'approuver les demandes de subvention concernant le projet « avenue des Pyrénées - cheminement piétons » et son plan de financement, comme détaillé ci-dessus.

Le Conseil Municipal,

Oui l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré,

APPROUVE les demandes de subvention.

ADOpte le plan de financement.

Adopté à l'unanimité.

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2018-014 : Suppression d'un poste d'attaché territorial.

Le Maire, rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique Paritaire.

Vu l'avis du Comité Technique Paritaire *du 28 février 2018,*

Considérant la nécessité de supprimer un emploi d'attaché territorial en raison de la nécessité du service.

Le Maire propose à l'assemblée,

La suppression d'un emploi d'attaché territorial permanent à temps complet.

Le tableau des emplois est ainsi modifié à compter du 07/03/2018,

Filière : administrative,

Cadre d'emploi : attaché territorial,

Grade : attaché :

- ancien effectif : 1

- nouvel effectif : 0

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DÉCIDE : d'adopter la suppression d'un emploi d'attaché territorial à temps complet.

Adopté à la majorité.

Contre : 1

Abstentions : 3

Pour : 15

.../...

.../...

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2018-015 : Création d'un poste d'attaché principal.

Le Maire, rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

Considérant la nécessité de créer un emploi d'attaché principal en raison de la nécessité du service.

Le Maire propose à l'assemblée,

La création d'un emploi d'attaché principal, à temps complet, en raison de *la nécessité du service*, pour exercer les fonctions de Directeur Général des Services.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE : d'adopter la modification du tableau des emplois ainsi proposée.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé dans l'emploi seront inscrits au budget.

Adopté à la majorité.

Contre : 1

Pour : 18

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2018-016 : Création d'emploi : agent de maîtrise principal.

Le Maire, rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Considérant la nécessité de créer un emploi d'agent de maîtrise principal en raison du remplacement *d'un agent de la collectivité partant à la retraite*,

Le Maire propose à l'assemblée,

- la création d'un emploi d'agent de maîtrise principal permanent à temps complet à raison de *35 heures hebdomadaires*.

Le tableau des emplois est ainsi modifié à compter du 07/03/2018,

Filière : Technique.,

Cadre d'emploi : agent de maîtrise,

Grade : agent de maîtrise principal : - ancien effectif : 1
- nouvel effectif : 2

.../...

.../...

Le Conseil municipal après en avoir délibéré,

DECIDE : d'adopter la modification du tableau des emplois ainsi proposée.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois seront inscrits au budget.

Adopté à la majorité.

Contre : 1

Pour : 18

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2018-017 : Créations et suppressions des emplois dans le cadre des avancements de grade.

Vu la saisine du comité technique.

Pour tenir compte de l'évolution des postes de travail et des missions assurées, le maire propose au conseil municipal les créations et suppressions d'emplois suivants :

E.T.P	GRADES :
1	Adjoint administratif principal 1 ^{ère} classe.
2	Adjoint technique principal 1 ^{ère} classe.
2	ATSEM principal 1 ^{ère} classe.

La suppression, à compter de cette même date, des emplois suivants :

E.T.P :	Grades :
1	Adjoint administratif principal 2 ^{ème} classe.
2	Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe.
2	ATSEM principal 2 ^{ème} classe.

Après avoir entendu le maire dans ses explications complémentaires et après avoir délibéré,

Le conseil municipal,

DECIDE la création, à compter de la transmission de la présente délibération au contrôle de légalité, des emplois suivants :

E.T.P	GRADES :
1	Adjoint administratif principal 1 ^{ère} classe.
2	Adjoint technique principal 1 ^{ère} classe.
2	ATSEM principal 1 ^{ère} classe.

La suppression, à compter de cette même date, des emplois suivants :

E.T.P :	Grades :
1	Adjoint administratif principal 2 ^{ème} classe.
2	Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe.
2	ATSEM principal 2 ^{ème} classe.

Adopté à l'unanimité.

.../...

.../...

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2018-018 : Adhésion au service remplacement mis en place par le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de l'Ariège.

Le maire, informe les membres du conseil municipal de la création d'un service de remplacement par le centre de gestion de l'Ariège, conformément à l'article 25 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée, auquel il peut être fait appel pour pallier les absences de courte durée du personnel moyennant une participation horaire fixée par le conseil d'administration de cet établissement.

Pour pouvoir bénéficier de ce service en cas de besoin, une convention d'adhésion doit être signée entre la collectivité et le centre de gestion de l'Ariège.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- Dit avoir pris connaissance du livret de fonctionnement du service remplacement du centre de gestion de l'Ariège,
- Approuve les termes de la convention d'adhésion avec le centre de gestion de l'Ariège,
- Autorise M.STERVINOU Michel, Maire, à signer cette convention et à faire appel en cas de besoin au service remplacement du Centre de Gestion de l'Ariège,
- Dit que les crédits correspondants seront inscrits au budget de la collectivité.

Adopté à l'unanimité.

Questions diverses

* Mr PANCALDI interpelle le conseil municipal concernant la coupure d'eau de la semaine 9. Lors de cette coupure d'eau, Mr PANCALDI a voulu avoir davantage de renseignement auprès des services de la Mairie. Or, il a constaté que la Mairie n'était pas informée et regrette ce manque de communication entre la Mairie et le SMDEA.

Mr AZZOLA répond que la Mairie n'a plus la compétence en matière d'eau et d'assainissement, et de surcroît, indique la complexité de renseigner la Mairie lors de chaque intervention.

* Mr PANCALDI indique la nécessité d'une signalétique au niveau du rond point de la place Général de Gaulle. Mr DOUSSAT affirme que des dispositions ont déjà été prises en ce sens.

* Mr PANCALDI porte à l'attention du conseil municipal le problème lié au feu tricolore au pont de la mule. En l'espèce, si les véhicules ne se rapprochent pas assez du feu tricolore, celui-ci reste au rouge. Par conséquent, Mr PANCALDI réclame la nécessité d'une signalétique afin d'informer les automobilistes de se rapprocher du feu tricolore.

* Mme CARMONA somme l'équipe municipale sur la dangerosité de la rue "Vital Chausson". L'aménagement récent a rendu la rue "accidentogène" alors qu'auparavant elle ne l'était pas. D'ailleurs, les riverains ne constatent pas un réel ralentissement. Mme CARMONA indique que la meilleure solution est le sens unique comme prévu dans le projet initial. Mr AZZOLA répond que les travaux ont été effectués selon les prescriptions de la DDT. Toutefois, c'est un fait, les véhicules ralentissent. Enfin, le projet initial du sens unique n'était pas voulu par la majorité des riverains.

* Mme CARMONA questionne les élus sur l'avancé des travaux de mise en accessibilité notamment concernant la salle ARAGON.

Mr AZZOLA répond que les travaux de mise en conformité seront effectués avant la visite des organismes de contrôle.

.../...

.../...

* Mme CARMONA évoque le problème de température au pôle médical.

Mr AZZOLA répond qu'une climatisation, à hauteur de 50 000 euros, a été budgétisée pour l'année 2018.

* Mme DIDIER interroge les Elus sur le manque d'information et de communication concernant l'établissement de la maison divisée "L'OUSTAL".

Mr DOUSSAT répond qu'une note d'information a été distribuée à tous les médecins de la haute et basse Ariège. De même, la note sera bientôt envoyée à tous les EHPAD.

* Mme CARMONA évoque les problèmes d'infiltration à la "Maison des Ados".

Mr le Maire indique que c'est un problème récurrent du fait de la structure plate de la toiture. Toutefois, les services municipaux font le nécessaire pour intervenir au plus vite dès lors qu'un problème d'infiltration est signalé.

* Mme CARMONA revient sur le sujet "Maison divisée" et interpelle le conseil municipal sur le montant de la location.

Mme CARMONA questionne sur le choix du montant.

Mr AZZOLA répond que le montant a été décidé en rapport avec les montants pratiqués par les autres locations de maison divisée.

Mr DOUSSAT rappelle qu'une délibération est venue expliquer le montant de la location.

* Mme CARMONA s'enquiert de l'avancé de l'analyse financière.

Mr le Maire répond que Mme la Responsable de la Trésorerie de Pamiers est à ce jour, en maladie.

* Mme CARMONA évoque le fait que les riverains de la place de Raully agrandissent les devants de porte.

Mr le Maire indique qu'il prend note de l'information, et, par conséquent, cette problématique sera évoquée au bureau des Adjoints.

* Mr DOUSSAT informe que le 7 avril 2018, aura lieu la marche relative à l'autisme en participation avec le football.

* Mr AZZOLA évoque la réunion du 25 avril 2018 à la salle ARAGON, organisée par le SMECTOM du Plantaurel, concernant les bacs individuels.